

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 12/04/2021
ID : 028-200056463-20210407-21_060-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 AVRIL 2021**

Date de convocation : 01/04/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mercredi sept avril à dix-neuf heures sept				
Date d'affichage : 12/04/21	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dans sa version modifiée par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, article 4, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 26	Pouvoirs 6	Votants 32	Absents 1

DELIBERATION N° 21/060

ETAIENT PRESENTS : (26)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**

Cécile **DAUZATS**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**

Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Frédéric **GRIZARD**

Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Dominique **LETOUZE**
Stéphane **LEMOINE**
Steeve **LOCHET**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE
Olivier MARTINEZ	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Jean-Pierre ALCIERI
Christelle TOUSSAINT	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole **MAKLINE** -

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020 M14 BUDGET 14000
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le compte de gestion du receveur 2020 et le compte administratif 2020 strictement conformes en tout point.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté 2019 (excédent) + 3 132 874,93€

- résultat d'investissement antérieur reporté 2019 (déficit)..... - 401 793,51€

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210407-21_060-DE

1. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- résultat d'investissement antérieur reporté 2019 (déficit) - **401 793,51€**

- solde excédentaire d'exécution de l'exercice :

Recettes 6 005 396,86 € - dépenses 4 852 934,60 € = **+ 1 152 462,26€**

- solde excédentaire d'exécution cumulé **+ 750 668,75€**

2. RESTES A REALISER AU 31.12.2020

Dépenses (d) : 3 983 188,59€

Recettes (e) : 1 238 152,47€

e-d => besoin de couverture de 2 745 036,12€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

Rappel du solde d'exécution cumulé + 750 668,75€

Rappel du solde des restes à réaliser - 2 745 036,12€

Besoin de financement total - 1 994 367,37€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2020 : Recettes 7 024 755,77 € - Dépenses 7 871 565,62 € = **- 846 809,85 €**

Déficit de clôture 2020 - 846 809,85€

Excédent antérieur 2019 report + 3 132 874,93€

TOTAL A AFFECTER + 2 286 065,08€

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 3 > M. Joël GEOFFROY, Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Christelle TOUSSAINT

Voix Pour : 29

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées

VU la délibération n°21/039 du 24/03/21 portant débat d'orientation budgétaire 2021 ;

VU l'avis des commissions finances du 22 et 30 mars 2021 ;

VU les délibérations n°21/058 et 21/059 du 07/04/21 portant Compte de gestion 2020 M14 et compte administratif 2020 M14, strictement conformes ;

Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS.

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 2 286 065,08 € comme suit :**

1) Couverture du **besoin de financement total** de la section d'**investissement**

(crédit du compte 1068 sur BP 2021)..... **1 994 367,37 €**

2) Affectation complémentaire en « réserves »

(crédit du compte 1068 sur BP 2021)..... **0,00 €**

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021

ligne 002 (report à nouveau créiteur)..... **291 697,71 €**

TOTAL **2 286 065,08 €**

- **DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de 750 668,75 € en recettes au R001 de la section d'investissement.**

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210407-21_060-DE